

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

PÔLE SERVICES TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 2 1 MAI 2021

## ARRÊTÉ

# Temporaire de travaux et de réservation d'emplacement modification de l'arrêté 814/2021/224

N° Départ : 841/2021/235/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

## Vu la demande :

- du 20/05/2021
- de l'établissement **FICARRA Gérard** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de réservation d'emplacement,
- nature des travaux : branchement eau potable,
- lieu : rue Pierre Brossolette à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 01/06/2021 au 02/06/2021.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

#### Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement rue Pierre Brossolette à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

## Arrête

## Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux et de réservation d'emplacement est accordée à l'établissement FICARRA Gérard, pour des travaux cités dans sa demande, rue Pierre Brossolette à Solliès-Pont

- durée : du 01/06/2021 au 02/06/2021.

### Article 2:

- l'établissement FICARRA Gérard mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- les trois places entre le n°4 et le n°2 seront interdites au stationnement pour la bonne exécution des travaux (voir plan),
- la police municipale sera chargée de mettre les panneaux d'interdiction de stationner,
- la circulation sera maintenue,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- lors de la pose des enrobés à chaud, des épaulements seront obligatoires,
- un contrôle sera effectué à la fin du chantier, afin de constater que les lieux ont bien été remis dans leur état initial.

## Article 3:

## Dispositions relatives aux tiers :

- l'établissement FICARRA Gérard sera tenu pour seul et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

## Article 4:

# Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'établissement FICARRA Gérard,
- les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 h et 7 h.

## Article 5:

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

#### Article 6:

## Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

#### Article 7:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté:

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Mairie de SOLLIES-PONT Par délégation Pôle Services Techniques Philippe LAURERI

1, rue de la République
2010 SOLUTES PONT

83210 SOLLIES-PONT 3210 SOLLING SAITA à l'occupation du domaine public Tél : 04.94.19.59.174 à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

2/2